



PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Perpignan, le

- 9 JUIN 2008



Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pyrénées Orientales

ARRETE PREFECTORAL N° 22 92 / 2008
modifiant l'arrêté n° 1919/2008 du 15 mai 2008
portant renforcement des restrictions provisoires en matière d'usage d'eau

Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment l'article L.215-10,
- Vu** le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 9-1 de la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau, relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,
- Vu** l'arrêté cadre n° 993/2007 en date du 26 mars 2007 définissant les modes de gestion d'une sécheresse pour le département des Pyrénées-Orientales,
- Vu** l'arrêté n° 589/2008 en date du 18 février 2008 portant restriction provisoire en matière d'usage d'eau,
- Vu** l'arrêté n° 1919/2008 en date du 15 mai 2008 portant renforcement des restrictions provisoires en matière d'usage d'eau,
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, approuvé le 20 décembre 1996 par le Préfet Coordonnateur de Bassin,
- Vu** la circulaire n° 92-83 du 15 octobre 1992 du Ministère de l'Environnement relative à l'application du décret 92-1041,
- Vu** la circulaire du 26 novembre 2004 relative aux priorités d'action et à l'amélioration du fonctionnement des MISE,
- Vu** la circulaire du 04 mai 2003 relative aux contrôles, aux plans de contrôles, aux sanctions administratives et judiciaires dans le domaine de l'eau et de la pêche,

Adresse Postale : 19 Avenue de Grande Bretagne 66025 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.95.10

Fax : 04.68.51.95.95

Email : direction.ddaf66@agriculture.gouv.fr

Vu la circulaire du 30 mars 2004 établissant un plan d'action sécheresse.

Vu la circulaire du 15 mars 2005 relative au Guide Méthodologique pour la prise des mesures exceptionnelles pour les prélèvements d'eau en période de sécheresse,

Vu la circulaire du 04 juillet 2005 relative à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse,

Vu la circulaire du 07 juillet 2005 relative à la gestion des risques sanitaires liés aux eaux destinées à la consommation humaine, et aux eaux de baignade, en période de sécheresse susceptible de conduire à des limitations des usages de l'eau.

Considérant que la pluviométrie du mois de mai a notablement amélioré l'hydrologie du département à l'exception du bassin versant de l'Agly,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de restreindre, notamment dans le Conflent, les irrigations gravitaires des prairies ;

**sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général
de la Préfecture des Pyrénées-Orientales**

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté du 15 mai 2008 pré-cité est modifié comme suit :

L'arrosage gravitaire des prairies permanentes ou temporaires est autorisé sur l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2

Les mesures de restrictions non modifiées par l'article 1 demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de signature.

Ces dispositions resteront applicables jusqu'au 15 septembre 2008, sauf retour à une situation hydrologique normale. Elles sont susceptibles d'être modifiées par arrêté préfectoral en fonction des conditions locales et de l'évolution de la situation hydrologique.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours auprès du juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de prise d'effet.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
Messieurs les Sous-Préfets de PRADES et de CERET,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Monsieur le Chef Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture
ainsi qu'affiché dans les communes par le soin des maires.


LE PREFET

Magne BOUSIGES